

STATUTS

Article 1 - Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association à durée illimitée régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour intitulé : NEUROREILLE

Article 2 - Cette Association a pour but :

- d'aider la recherche publique expérimentale et clinique sur la neurobiologie, la physiologie et la pathologie du système nerveux et de l'appareil sensoriel auditif ;
- de faire connaître les résultats obtenus dans le domaine (audition, surdité, acouphènes, toxicité, anoxie, ischémie, vieillissement, etc.) à 3 niveaux : spécialistes, médecins et étudiants, jeunes et grand public ;
- d'organiser à cet effet des cours et des conférences ;
- de participer et d'organiser des colloques, des réunions d'information et de travail, des expositions, des journées "portes-ouvertes" dans des laboratoires ;
- de publier ou de participer à la publication d'ouvrages ou de brochures sur le sujet.

Article 3 - Siège Social

Le Siège Social est fixé à Montpellier, chez M. Rémy PUJOL, 213 avenue du Père Soulas, 34090 Montpellier. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 - Membres

L'association se compose de :

- membres fondateurs (cf. lettre de déclaration adressée à M. Le Préfet, Commissaire de la République) et adhérents qui participent aux activités de l'Association ;
- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 500 F (cinq cents francs) et une cotisation annuelle égale à la moitié de cette somme (250 F).

NB - Les membres susvisés ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées au sein de l'Association.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration lors d'une de ses réunions. La nationalité française n'est pas exigée pour la nomination des membres.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

démission, décès ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les montants des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département ou des communes ;
- les subventions de Fondations internationales, nationales ou régionales ;
- les subventions en provenance du milieu industriel ;
- les recettes provenant de la vente d'ouvrages ou de brochures ;
- les recettes provenant de la participation à et de l'organisation de cours et conférences ;

Article 8 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de membres élus pour 4 années par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortant sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Le quorum requis (moitié plus un des membres) est nécessaire pour la tenue de l'Assemblée. Le vote par procuration est admis (2 procurations au maximum par membre présent).

Article 11 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Article 12 - Règlement intérieur

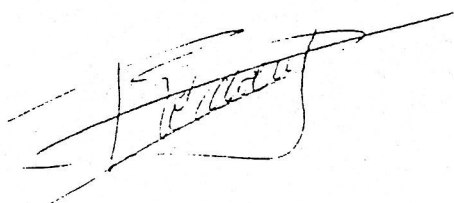
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Montpellier, le 22 mai 1989



M. RECASENS, Trésorier



R. PUJOL, Président